MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des étrangers en France

ANNEXE 2

Attestation justifiant d'un engagement actif
pendant la période d'état d'urgence sanitaire
A renseigner par l'employeur

Je soussigné M/Mme …….. exerçant la fonction de ……
déclare que M/Mme ……
est employé/e en CDD/CDI depuis le …….. en tant que ……..
(joindre une copie du contrat de travail) .

Je déclare sur l'honneur que sa présence sur son poste a été effective par nécessité de service durant la totalité ou la majeure partie de la période d'état d'urgence sanitaire, comme en attestent les bulletins de salaire de l'intéressé(e) sur cette période.

Exposé des services importants rendus à la France durant la période de l'état d'urgence sanitaire[1] :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-7 du code pénal[2], réprimant l'établissement d'attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexactes

Fait le …….. à …….. Signature et cachet de l'employeur

[1] Du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020, ou au 17 octobre 2020 pour la Guyane et Mayotte

[2] Article 441-7 du code pénal : « (…) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».